

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

QUELLE SITUATION EN 2021 ?



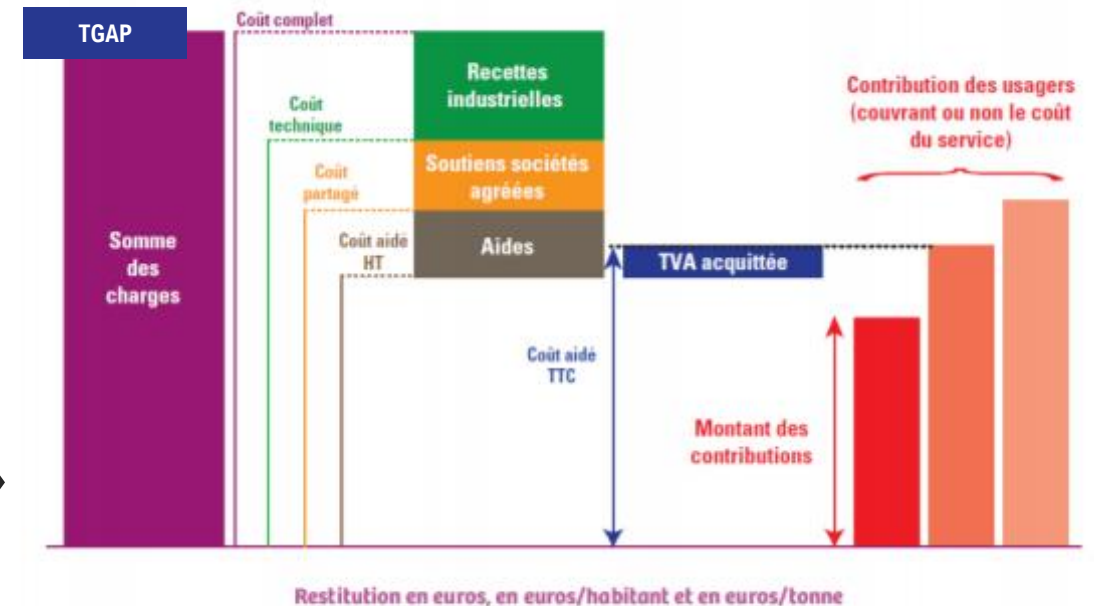
FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les collectivités territoriales doivent supporter des charges inhérentes à l'exécution de leur **compétence « déchets »**.

La différence entre les charges et produits constitue donc un « reste à financer » dénommé communément **« coût aidé »**.

Leur niveau varie suivant les collectivités en fonction :

- Du **type de financement** mobilisé ;
- Du **coût du service** ;
- De l'évaluation faite par les collectivités pour déterminer ce **« reste à financer »**



Source : Matrice des coûts et méthode Comptacoût® : guide méthodologique

LES ENJEUX AUTOUR DES COÛTS DU SERVICE PUBLIC ET DE SON FINANCEMENT

Un service public soumis à des tensions exogènes



NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Tri à la source des biodéchets, extensions des consignes de tri, filières REP, ...



ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ACCIDENTÉE

Un ratio de DMA en **2021** de 476 kg/habitant : équivalent à 2010
451 kg/hab en **2022**, équivalent à 2020



UN TAUX DE RECYCLAGE QUI STAGNE

Une progression lente (25,3% en 2021) alors que l'objectif national tendait à 50% en 2020 et 55% en 2025



UNE FISCALITÉ EN AUGMENTATION

Une hausse de la trajectoire TGAP qui atteindra, en 2025, 65€ pour le stockage & 15 à 25 € pour l'incinération

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS : LA SITUATION FRANCILIENNE



RÉPARTITION DES PRODUITS DU FINANCEMENT DU SPPGD EN 2021

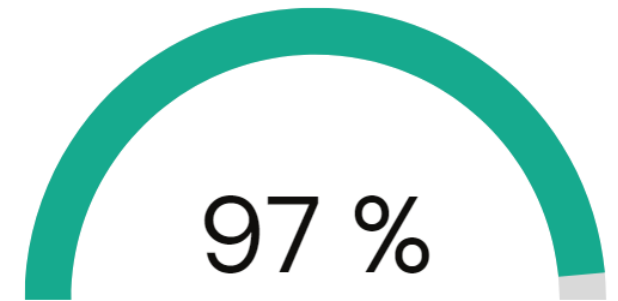
1,69 Milliards

Montant des produits du
financement du SPPGD

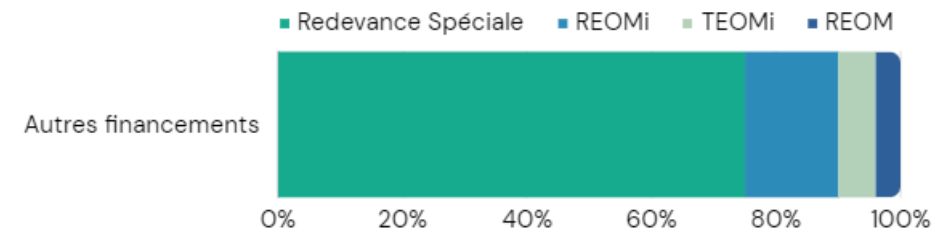
Une prépondérance de la TEOM dans le
financement des déchets franciliens

Une faible part des autres modes de
financement (3%) avec un poids plus
important de la redevance spéciale

Répartition des modes de financement en 2021



Part de la TEOM dans le
financement des déchets
franciliens en 2021



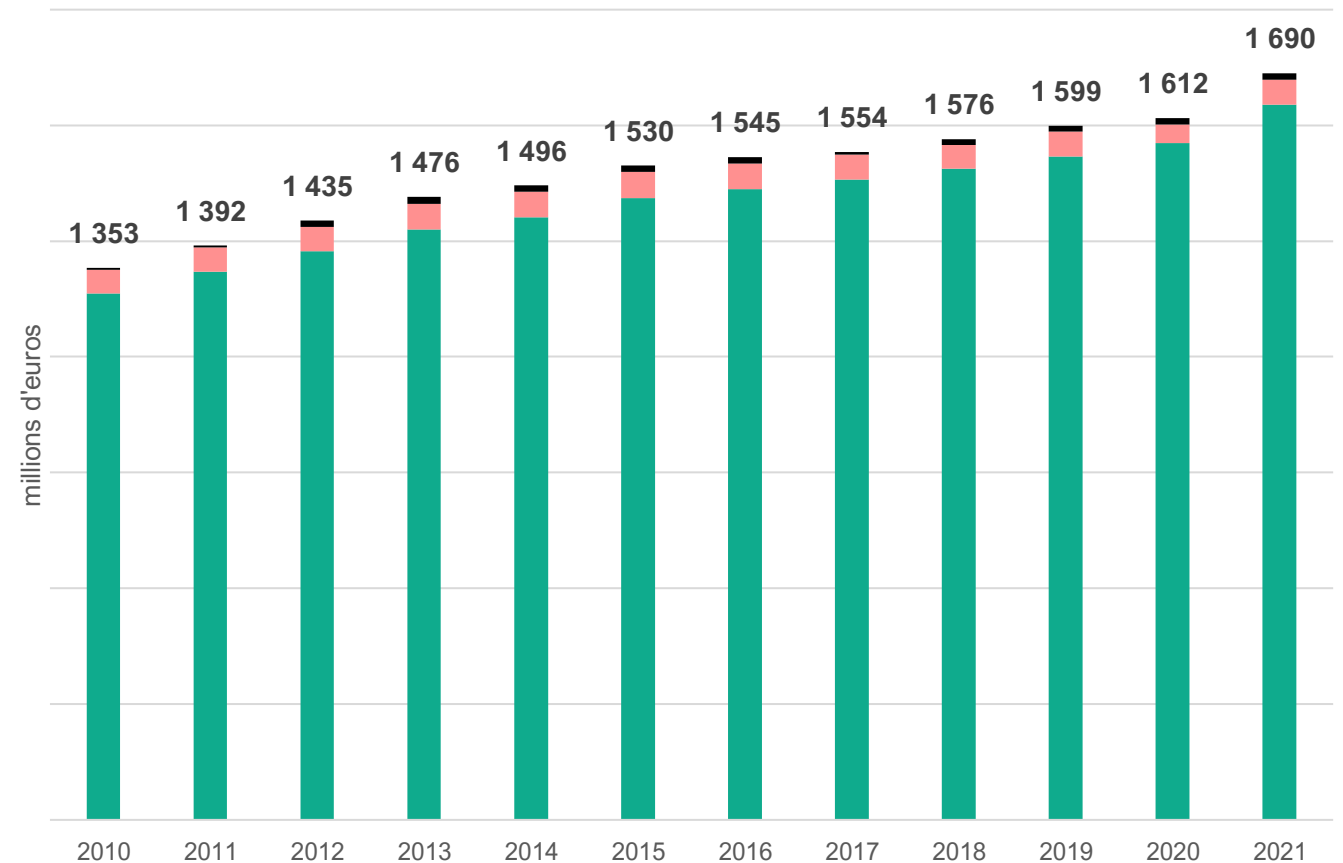
LES MONTANTS DES PRODUITS PRÉLEVÉS AU TITRE DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

+ 4,82%

Augmentation des produits du financement entre 2020 & 2021

Les produits totaux levés en Ile-de-France au titre du service public des déchets on connu une hausse la plus importante depuis 2010

Evolution du montant du financement



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2023
Source : ORDIF

■ Produit de TEOM ■ Produit de RS ■ Produit de REOM

FOCUS SUR LA TEOM EN ILE-DE-FRANCE



PRODUIT DE TEOM EN ILE-DE-FRANCE : ÉTAT DES LIEUX RÉGIONAL

Synthèse du produit de TEOM et du produit en €/habitant en 2021

134 €

Montant de la TEOM par habitant en 2021

En 2021, le produit de TEOM s'élève à plus de **1,63 milliards d'euros**

À l'échelle des départements hors Paris, une dispersion est particulièrement observée au sein des départements de la grande couronne.

	En kilos euros	En €/hab
Paris	497 912	232
Petite Couronne	539 302	115
Hauts-de-Seine	187 900	116
Seine-Saint-Denis	198 696	120
Val-de-Marne	152 706	108
Grande Couronne	598 246	112
Seine-et-Marne	166 360	116
Yvelines	151 074	104
Essonne	158 966	130
Val d'Oise	121 847	99
Total	1 635 459	134
Dont part incitative	601	

Le produit en €/ habitant oscille entre 99€ dans le Val d'Oise à 130€ en Essonne

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC : ÉTAT DES LIEUX

SITUATION FRANCILIENNE DE LA TEOM PAYÉE PAR LES PROFESSIONNELS

28%

TEOM francilienne perçue au titre des locaux professionnels



Local d'habitation
TEOM médiane 2021
161 €/ local



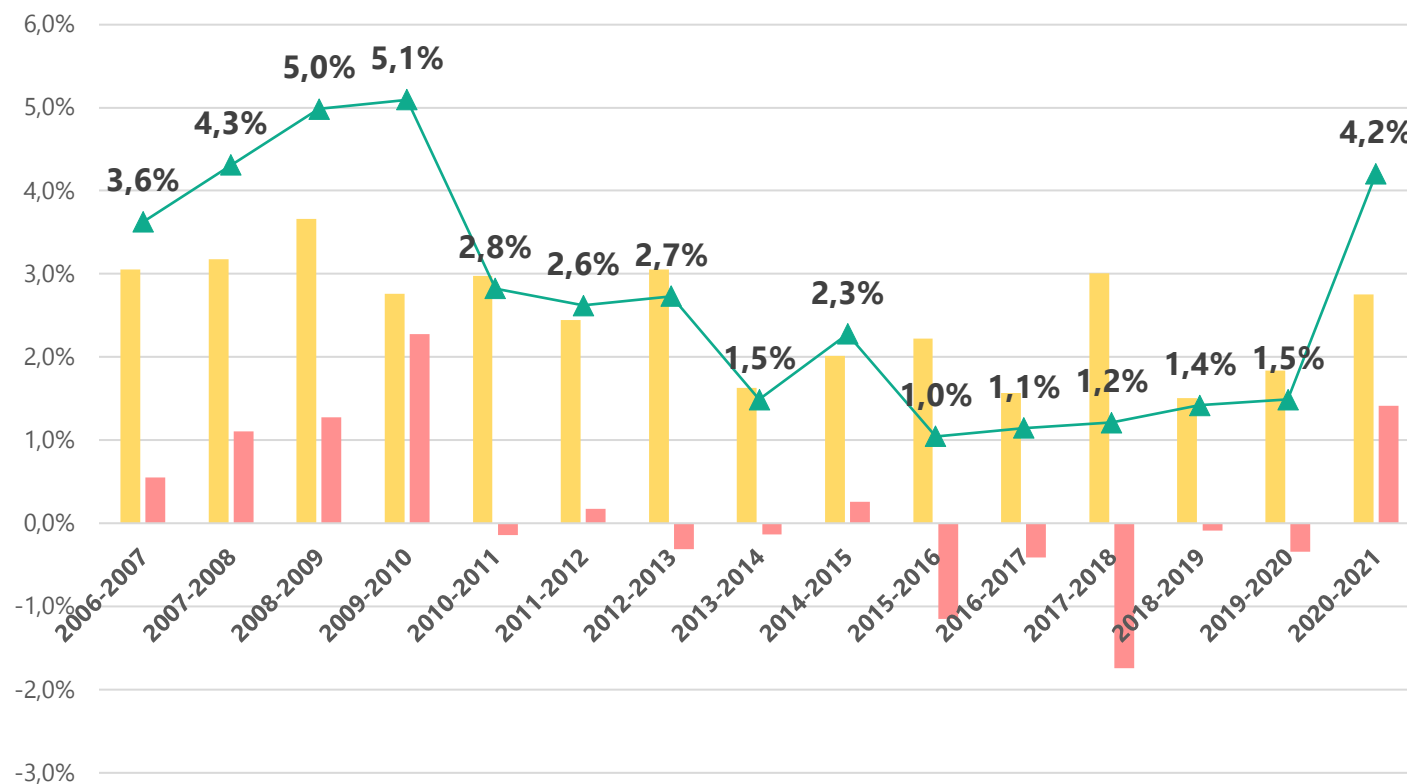
Local professionnel
TEOM médiane 2021
174 €/ local

ÉVOLUTIONS DU PRODUIT DE LA TEOM

+ 4,2%

Augmentation de la TEOM entre 2020 & 2021

Depuis 2016, première année où l'évolution du produit de TEOM (effet total) résulte de l'évolution des bases (effet base) mais aussi de l'augmentation du taux de TEOM (effet taux).



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2023

Effet "base"

Effet "taux"

Effet total



En 2022
+ 6%
de produit de TEOM par rapport à 2021

**TOUR D'ACTUALITÉ : COÛT DU SERVICE, QUELLE
ÉVALUATION ?**

QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?

Les modalités d'évaluation du périmètre technique de la TEOM et la typologie des dépenses à prendre en compte à été modifiée lors de la loi de finance 2019

3 axes à prendre en compte dans l'évaluation du coût du service :



PÉRIMÈTRE



**LES DÉPENSES
PRISES EN COMPTE**



**IMPACT DU TAUX DE
TEOM**

QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?



PÉRIMÈTRE

Dépenses du service de
collecte et de traitement
des déchets ménagers et
assimilés

2016 : loi de finance rectificative 2015 → RS facultative = TEOM pouvant également financer le service pour les assimilés

Position validée par le conseil d'état dans un arrêt du 22 octobre 2021 puis confirmée dans un arrêt du 29 novembre 2021

QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?



PÉRIMÈTRE



**Limite de la compétence
avec la propreté urbaine :**

Jugement de la CAA de Versailles du 17 octobre 2022 → « *Les dépenses de personnel lié à la propreté urbaine ne peuvent, en vertu des dispositions de l'article 1520 du code général des impôts, être financés par la TEOM* »

Confirmation d'une demande d'annulation de la TEOM de l'EPT 8 Est-Ensemble

MAIS



Conseil d'état du 26 juin 2023 →

« *possède le caractère d'un déchet ménager, au sens et pour l'application des règles relatives à la détermination des dépenses susceptibles d'être prises en compte pour la détermination du taux de la TEOM, tout bien ayant la nature d'un déchet habituellement produit par les ménages, que ce soit au sein ou hors du foyer.* »

Censure d'une décision du TA de Dijon →
Confirme la possibilité d'inclure les dépenses de corbeilles de propreté

QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?



LES DÉPENSES PRISES EN COMPTE

Dépenses réelles de
fonctionnement
Dotations aux
amortissements
Le cas échéant, les
dépenses réelles
d'investissement
N'est pas pris en compte
les reports d'excédents

Arrêt du 22 octobre 2021 → Les dépenses correspondant à une quote-part du coût des services transversaux [charges de structure] peuvent être considérées comme faisant partie du coût du service public

Condition → justification précise du calcul des quote-part via notamment une comptabilité analytique

QUELLE ÉVALUATION DU COÛT DU SERVICE ?



IMPACT DU TAUX DE TEOM

Le taux de la TEOM ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets issus du service public

Loi de finance 2015 : RS facultative

Arrêt du 29 novembre 2021 = interprétation du législateur

La TEOM peut financer autant que faire se peut le service déduit des autres recettes fiscales

La RS n'est pas obligée de financer à 100% le service des pros